

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 180

présenté par

M. Gomès, M. Dunoyer, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Labille, M. Lagarde,  
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer et Mme Thill

-----

**ARTICLE 7**

Rétablir le 16° de l'alinéa 6 dans la rédaction suivante :

« 16° Un bilan des mesures prises par les sociétés nationales de programme mentionnées à l'article 44 ou à leurs filiales en faveur de la visibilité des outre-mer et une liste des programmes y ayant contribué ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le contexte de la suppression de France Ô, l'amélioration de la visibilité des outre-mer doit demeurer une priorité. Cet amendement propose que le rapport annuel d'activité comprenne un bilan des mesures prises par les sociétés de programmes en faveur de la visibilité des outre-mer.